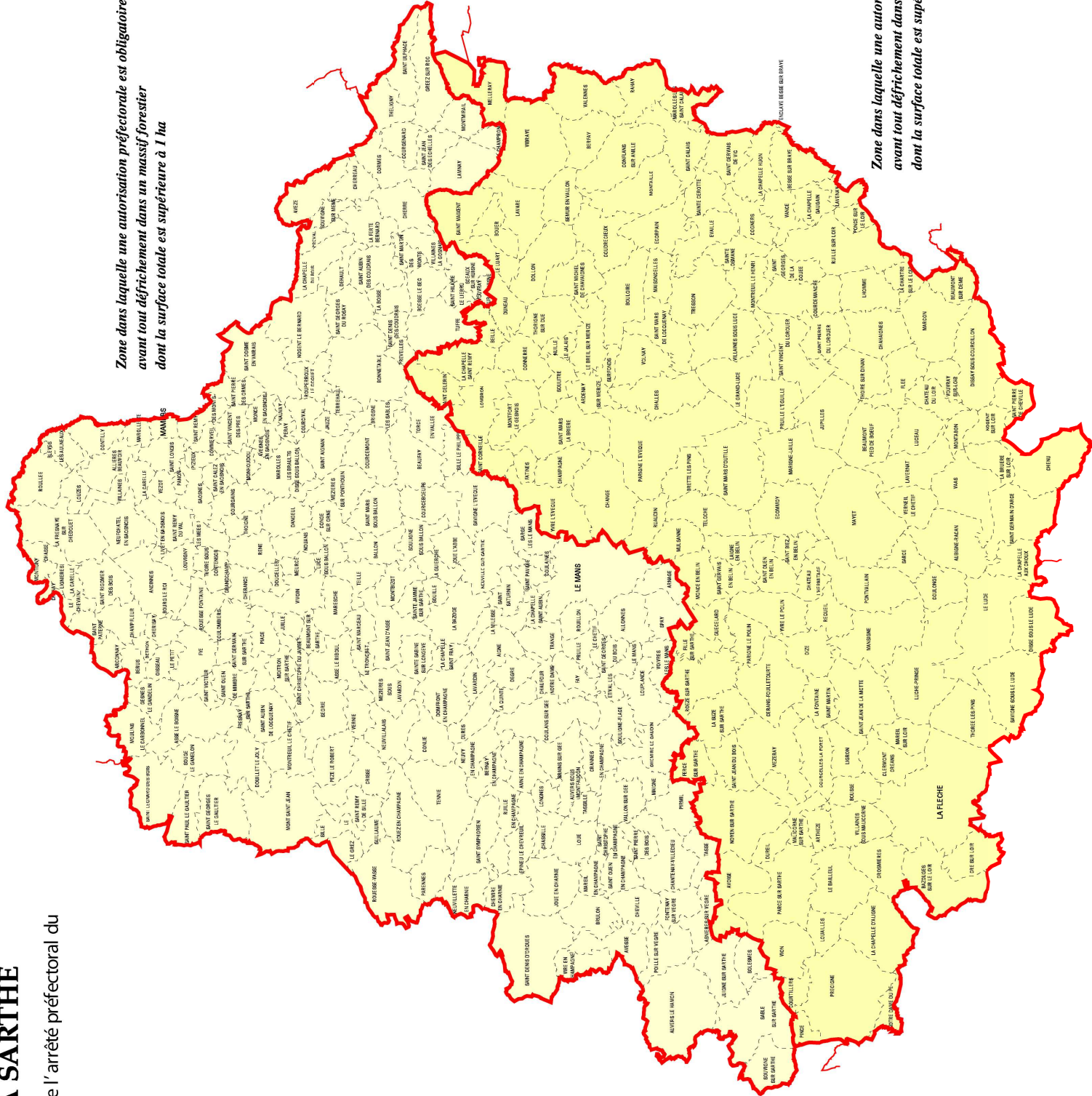


**Zone dans laquelle une autorisation préfectorale est obligatoire
avant tout défrichement dans un massif forestier
dont la surface totale est supérieure à 1 ha**



**Zone dans laquelle une autorisation préfectorale est obligatoire
avant tout défrichement dans un massif forestier
dont la surface totale est supérieure à 4 ha**

